

Conseil Municipal du Jeudi 20 décembre 2018

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Madame MARTY est désignée Secrétaire de Séance.

Madame Roselyne Lambert, Rédacteur, assistait également à la séance.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

. *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.*

. *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2018.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1- Adoption des rapports annuels sur les prix et la qualité du service d'eau et de l'assainissement (RPQS) de l'année 2017.
- 2- Convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien pour l'utilisation des locaux dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse.
- 3- Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse.
- 4- Subvention classe découverte école Saint Germain.
- 5- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet aux bâtiments communaux.
- 6- Mise à jour du RIFSEEP : Régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux – Nouvelles dispositions – Décision – Autorisation.
- 7- Convention de mise à disposition de 5 adjoints d'animation auprès de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien dans le cadre du transfert enfance-jeunesse.
- 8- Attribution de compensation définitive.

INFORMATIONS DIVERSES.

République Française

Département de la Sarthe



Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque

Séance du Jeudi 20 décembre 2018

L'an 2018 le 20 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 13/12/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. LÉBOUIL ERIC, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

Absente non représentée :

Mme LOUVEL ROSELYNE.

Excusés ayant donné procuration :

M. PROU XAVIER par M. RÉTIF OLIVIER,
Mme GUY SANDRINE par M. PÉRISSET BERNARD,
Mme GAUTIER PEGGY par Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE,
Mme PÉGIS AUDE par Mme LE CONTE HELENE,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme LOIZON PATRICIA par M. LÉBOUIL ERIC,
Mme PENNETIER CHRISTELLE par M. BLOT JEAN-MAURICE.

Secrétaire de séance :

Mme MARTY FRANÇOISE.

Madame Roselyne Lambert, Rédacteur, assistait également à la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2018.

1- **Adoption des rapports annuels sur les prix et la qualité du service public d'eau et de l'assainissement (RPQS) de l'année 2017. Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 novembre dernier.**

Rapporteur : M. Rétif

Ce présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ces documents ont été revus et corrigés en accord avec les services concernés.

L'intégralité des rapports est à votre disposition en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

*** adopte les rapports annuels 2017 suivants :**

- Savigné l'Evêque : Prix et qualité du service public d'eau potable (rapport communal),

- Savigné l'Evêque : Prix et qualité du service assainissement collectif (rapport communal),

*** décide de mettre en ligne ces rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.**

M. Rétif : Nous avons souhaité représenter ces 2 rapports étant donné qu'il manquait quelques informations d'ordre budgétaire et sur la dette. Afin de répondre à la question de Monsieur Villemin sur le taux de rendement de l'eau, il y a une variation entre les valeurs de Véolia et de l'Ars car ils ne prennent pas les mêmes indicateurs (5 contre 17). La bonne valeur est donc 95.2%

2 - **Convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour l'utilisation des locaux dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse.**

Rapporteur : Mme Bardet

Une convention doit être signée pour **la mise à disposition de certains locaux** au profit de la communauté de communes du Gesnois Bilurien ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse : accueil périscolaire, mercredis périscolaires, accueil de loisirs petites vacances et été, et local jeunes. (Voir document ci-joint)

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition certains de ses locaux. Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition des locaux. Il est précisé dans cette convention article 8 : « qu'elle est consentie sans limitation de durée, et tant que la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien sera gestionnaire de la compétence enfance jeunesse, que la participation financière sera calculée au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie dans la convention ».

Le montant de cette participation sera versé annuellement, avant le 20 décembre sur la base de la clef de répartition à la convention.

M. Vuillemin : En page 1, vous précisez l'utilisation du gymnase. Est-ce que cela empiète sur les horaires des associations ?

Mme Hollande : Pas de difficultés avec les associations car pas de télescopage. Le fonctionnement reste à l'identique d'aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition de locaux définie entre les parties.

3- Convention de Prestation de Services avec la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse.

Rapporteur : Mme Hollande

Une convention doit être signée afin de préciser les conditions d'intervention des services de la Commune au bénéfice de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, qui ne dispose ni des moyens humains, ni des locaux et matériels spécifiques pour assurer la restauration du midi des enfants et des animateurs dans le cadre des actions entrant dans le champ de la compétence enfance jeunesse.(voir convention ci-jointe)

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de prestation de services. Il est précisé dans cette convention article 10 qu'elle est consentie sans limitation de durée, et tant que la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien sera gestionnaire de la compétence enfance jeunesse, que la participation financière sera calculée en fonction du coût de revient du repas établi selon bilan financier réalisé annuellement au vu du compte administratif et fourni à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. Cette somme sera versée selon les conditions fixées dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise M. le Maire à signer cette convention de prestation de services définie entre les parties.

4- Subvention classe découverte école Saint Germain.

Rapporteur : M. Périsset

Dans le cadre d'un projet de classe découverte mis en œuvre par l'école Saint Germain, 45 élèves de CM1-CM2 dont 27 de Savigné l'Evêque, sous couvert de l'association des parents d'élèves, ont fait une demande de subvention à la commune par courrier en date du 10 décembre 2018. Leur projet est de découvrir le Périgord du 1^{er} au 5 avril 2019.

Il est prévu par délibération municipale en date du 22 novembre 2018 un tarif de 75 € par élève.

La commission « Finances- Administration générale » réunie le 10 décembre dernier propose de leur accorder une subvention de 27 fois 75 € soit 2 025 €. Cette somme sera prélevée sur le BP ville 2019 article 6574 et versée à l'association des parents d'élèves de l'école Saint Germain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise le versement à l'association des parents d'élèves de l'école Saint Germain, une subvention de 75 € pour 27 élèves soit 2 025 €.

5- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet aux bâtiments communaux.

Rapporteur : M. Métivier

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent occupe à ce jour un poste d'adjoint technique en CDD depuis plus de 6 mois. Il est affecté à l'entretien et aux petites réparations des bâtiments communaux. Ce poste justifie la création d'un emploi de fonctionnaire à compter du 1^{er} février 2019. Il convient de créer un poste d'adjoint technique et de l'inscrire au tableau des emplois permanents.

Compte tenu des fonctions de l'agent et de ses compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), approuve cette décision de :

- 1 - la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique,
- 2 - l'intégration de la modification au niveau du tableau des emplois permanents,
- 3 - l'inscription au budget ville des crédits correspondants.

Mme Lemeunier : Est-ce le fait d'un CDD que l'on souhaite transformer en CDI ou un nouveau besoin ?

M. Métivier : Nous n'avons jamais remplacé Monsieur Pichon et M. Maillard donc nous n'augmentons pas la masse salariale. Nous vous présenterons le tableau des emplois en janvier 2019.

6- Mise à jour du RIFSEEP : Régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux- Nouvelles dispositions- Décision -Autorisation.

Rapporteur : M. Métivier

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il a été institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP aux cadres d'emplois présents au sein de la collectivité. La prise de fonction au 1^{er} janvier 2019, de la nouvelle DGS sur un grade d'attaché, nécessite la mise à jour des bénéficiaires et des groupes fonction ainsi que des montants plafonds correspondants.

La délibération du 15 décembre 2016, est donc complétée comme suit :

1. **Bénéficiaires :**
 - Les attachés territoriaux

2. Détermination des groupes fonction et montants plafond

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois		Montants annuels (plafonds) et dans la limite des crédits votés
Attachés Territoriaux		
Groupe 3	Attaché Principal	25 500,00
Groupe 4	Attaché	20 400,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2016 ;

Vu le décret 201-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise le Maire :

- à verser les sommes correspondantes dès lors que les conditions statutaires et réglementaires sont remplies
- à prendre les arrêtés individuels correspondant à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaires décrit par cette délibération
- à instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- à procéder chaque année à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

7- Convention de mise à disposition de 5 adjoints d'animation auprès de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien dans le cadre du transfert du service enfance-jeunesse.

Rapporteur : M. Métivier

Le transfert effectif de la compétence « Enfance Jeunesse » à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien au 1^{er} janvier 2019 entraîne la mise à disposition de 5 adjoints d'animation de notre collectivité auprès de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Ces agents sont à temps incomplet sur le service enfance jeunesse et le reste du temps sur des services communaux. Ils ont tous fait par écrit, le choix de rester agent communal mis à disposition de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien .

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé **de la mise à disposition de 5 agents** faisant partie de ses effectifs.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Les dispositions de la mise à disposition sont incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la commune de Savigné L'Evêque et la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien. (Un exemplaire de la convention est joint en annexe).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Savigné L'Evêque et la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien,

Vu l'accord écrit en date du 4 décembre 2018 de chaque agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise M. le Maire à signer ces 5 conventions de mise à disposition de personnel définies entre les parties.

8 - Attribution de compensation définitive.

Rapporteur : M. Métivier

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 septembre dernier,

- Vu la délibération n°2018-09-D103 de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, en date du 20 septembre 2018, arrêtant le montant et les modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Savigné l'Evêque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour),:

- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune de Savigné l'Evêque à hauteur de 213 164 € au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences),

- **Approuve** les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019,

- **Autorise** le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES.

Appel d'offres assurances lancé pour 5 ans : à noter une diminution globale de 21 % de nos assurances.

Mme Le Meins Guénola est devenue responsable du restaurant scolaire en remplacement de M. Ageorges.

M. Thiéfine : Réception du lot 1 de la route de Beaufay. Le lot éclairage devra être fait fin janvier.

M. Métivier : La société Colas est intervenue au niveau de la « miette de pain » et de la grande Rue.

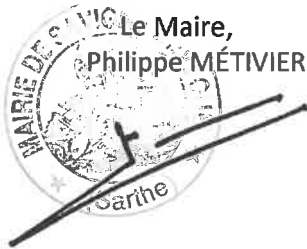
M. Bouttier : Les travaux de l'église se terminent au 15 janvier environ et le cabinet médical pourra être livré début juin.

Mme Lemeunier : Demande à ce que l'on fasse une minute de silence en l'honneur de Monsieur Hercé Jean Yves, ancien adjoint au Maire de 1995 à 2001.

M. Métivier : Je vous informe que la cérémonie des vœux se déroulera le 11 janvier 2018.

Clôture de la séance à 20 h 55

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,
Françoise MARTY

